



# Maltraitements / bientraitance

*Échos de la conférence organisée par le groupe national d'information et d'éducation sexuelle (GNIES) au salon de l'éducation le 14 mars 2016*

**Muriel Salmona**, psychiatre, médecin victimologue, spécialiste de la mémoire traumatique, a exposé les découvertes récentes en neurobiologie qui permettent de mieux connaître les mécanismes psycho-traumatiques à l'œuvre en cas de violence. On comprend davantage les réactions des victimes, leurs souffrances, leurs symptômes. Ainsi, le phénomène des conduites d'évitement ou dissociantes pour anesthésier les ressentis liés à la mémoire traumatique, ou encore les mises en danger volontaires sont autant de réponses, conscientes ou non, des victimes face à leur mal-être.

Lors d'un stress important le cerveau réagit : l'amygdale cérébrale fabrique de l'adrénaline, du cortisol (hormones du stress). Pour l'adulte, le calme revient, la plupart du temps, grâce aux solutions qu'il met en œuvre en réaction.

Chez l'enfant, le cortex frontal trop jeune, ne peut pas réguler une telle situation de stress (démessurée pour son âge, l'agression sexuelle étant par essence inimaginable). L'enfant, se trouve donc la plupart du temps bloqué, « sidéré » et se déconnecte de ses émotions, de sa perception de la douleur. Il reste seul, ne se défend plus, comme tétanisé. C'est là qu'il devient particulièrement vulnérable, et parfois continuera d'être harcelé par un ou des dominant(s).

Le docteur Salmona montre sur des IRM comment l'hippocampe est touché et endommagé par ces situations et sa réduction physique. L'hippocampe se « déconnecte », « refusant » la mémoire émotionnelle et sensorielle et se rétrécit, s'atrophie.



Lydia ADVENIER  
Commission vie syndicale  
[lydia.advenier@laposte.net](mailto:lydia.advenier@laposte.net)

Parfois, des *flash-back* peuvent l'envahir, des souvenirs remonter par moment, au contact d'une odeur, de paroles, d'un lieu, mais l'amnésie peut frapper la victime durant 1 an, 10 ans, voire toute sa vie... « Tout va bien, je gère », dira la victime alors qu'elle est en fait anesthésiée, s'est auto-anesthésiée...

Cette anesthésie ou amnésie de la violence subie peut conduire à des comportements ou attitudes paradoxales. Ainsi, certaines personnes réagiront en étant provocatrices y compris sexuellement, en riant, en perdant tout sens du discernement, en ne résistant pas à l'agresseur, en manifestant de la violence et aussi en faisant subir ce qu'elles ont elles-mêmes subi. Autant d'attitudes qui peuvent dérouter, faire douter de la véracité des faits ou empêcher toute empathie.

Une maltraitance sexuelle dans l'enfance, c'est 20 ans d'espérance de vie en moins.

Il y a cependant une lueur d'espoir car cette dissociation traumatique peut être soignée: l'hippocampe peut se régénérer (reconstitution visible physiologiquement) lorsque la victime est accompagnée par des professionnels de la traumatologie et un entourage attentif.

Malheureusement, les professionnels de santé ne sont pas encore tous formés ou insuffisamment, et on déplore 1/3 des victimes non traitées faute de prise en charge adaptée.

## En chiffres

(sources OMS)

Plus de 100 000 cas/an → 20 % des femmes et 5 à 10 % des hommes dans le monde rapportent avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance (World Health Organization, 2014).

Chiffres à multiplier par trois quand on prend en compte les autres types d'agressions sexuelles (attouchements et expositions sexuelles inappropriées) (Andrews et al., 2004) & (Negriff et al., 2014).

L'enquête récente de Muriel Salmona croise ces chiffres, en précisant leur âge: 80 % sont mineurs et 21 % ont moins de 6 ans.

83 % d'entre eux ne sont ni protégés ni reconnus et restent seuls, sans soins, parfois face à leur agresseur.

Dans 90 % des cas l'agresseur appartient au cadre familial ou des proches (frère, sœur, cousin-e, ami-e, eux-mêmes mineur-e-s dans 25 % des situations).

96 % seront touchés par des problèmes de santé mentale (arrêt d'études, tentatives de suicide...).

30 % seront concernés par des troubles neurologiques ou physiques.

### Bibliographie :

[www.memoiretraumatique.org/](http://www.memoiretraumatique.org/)  
<http://stopaudeni.com/campagne-stop-au-deni-2016>  
<http://leplus.nouvelobs.com/Muriel-Salmona/>

**Éric de Montgolfier**, magistrat, rappelle à propos du secret professionnel l'article 40 du Code de procédure pénale qui oblige tout fonctionnaire (notamment tout enseignant attentif et de bonne foi) à informer le procureur ou le département (CRIP: cellule de recueil des informations préoccupantes) des signes ou indices de maltraitance.

Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de déterminer la vérité, ni « d'être obligé d'être certain de ce qui s'est réellement passé ». Ne seraient poursuivies que les personnes de mauvaise foi.

C'est le contraire qui sera répréhensible: ne pas signaler une situation qui a été déclarée. Seules les personnes de mauvaise foi pourraient être poursuivies en cas de déclaration sans suite.

Il n'y a pas non plus obligation pour le fonctionnaire de passer par une autorité hiérarchique. Il peut s'adresser directement au procureur, et ne commet aucune faute en le faisant.

Éric de Montgolfier estime, à titre personnel, que le législateur n'est pas allé assez loin à propos du secret professionnel qui, pour lui, devrait être rompu dans les cas de force majeure. La loi indique actuellement qu'un médecin de famille qui soupçonne des maltraitances « peut » dénoncer au procureur et non « doit » dénoncer.

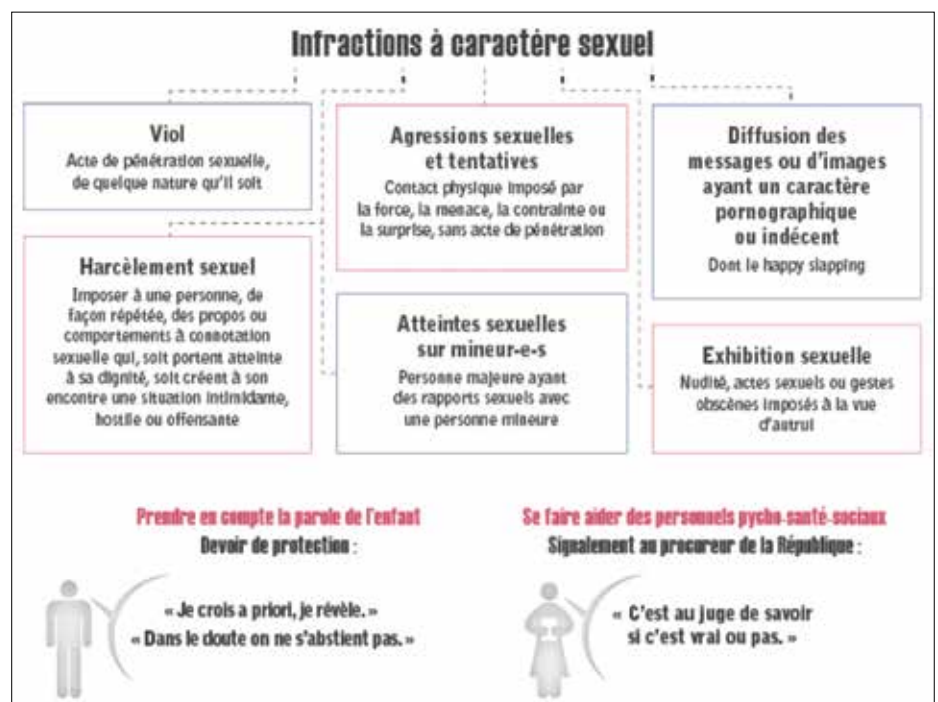
De fait, seuls 3 à 5 % des dénonciations recensées émanent de médecins.

Il plaide pour une formation nécessaire des gendarmes comme des policiers, indépendamment de la remise en cause d'*a priori* sociologiques. Car, au regard des pathologies développées, il confirme les difficultés pour recueillir la parole des victimes quand celles-ci, comme l'a expliqué le docteur Salmona, adoptent une attitude incompréhensible, ne suscitant aucunement l'empathie voire provoquant le mépris des interlocuteurs qui peuvent ne pas comprendre pourquoi la victime n'a pas crié, ne s'est pas défendue, a subi durant des mois ou des années sans en parler, ou parfois protège son agresseur.

**Michelle Olivier**, professeure des écoles a expérimenté, pour développer le concept de bienveillance, forme de réponse de prévention à la maltraitance, les jeux de rôles sur l'éducation à l'égalité. Elle part du principe qu'une éducation à l'égalité fille-garçon dès le plus jeune âge, permet de créer un rapport de respect réciproque ancré au plus tôt. Cette notion, instituée dès l'enfance, contribue à établir un cadre protecteur et constructeur, réduisant les risques de fragilité qui empêche de résister aux situations de violences possibles. Elle travaille par exemple avec les enfants sur l'espace occupé par les garçons et par les filles dans la cour de récréation. □



**Notes:** Christine Reffay, association nationale des professeurs de biotechnologies-santé-environnement (ANPBSE) et Lydia Advenier, membres du GNIES. □



# Vivre ensemble mais dans le respect du contrat républicain

« Vivre ensemble » titre Direction du mois d'avril dernier. Vaste programme au moment où le marché globalisé ne tient pas toutes les promesses annoncées après la chute du mur de Berlin : financiarisation mal contrôlée de l'économie, inégalités accrues, crises mal surmontées, destruction d'emplois et même de statuts, ascenseur social en panne.



C'est une des raisons pour lesquelles ce mouvement d'affranchissement libéral-libertaire, initié dans les années 1960 trouve ses limites et qu'un besoin d'ambition collective se fait de plus en plus sentir. L'Europe n'est pas au rendez-vous de l'histoire. Après les deux guerres mondiales et la Shoah, nombre de dirigeants avaient pourtant pour volonté de constituer un projet fédérateur pour les Nations. Le bilan est loin de cela ; c'est celui d'une Europe économique inachevée et d'une superstructure bureaucratique très éloignée des citoyens. Les élites françaises et européennes n'ont maintenant plus aucune ambition collective pour notre continent et la crise migratoire n'a fait qu'accroître cet état de fait.

Cela est vécu de manière d'autant plus brutale que le dogme de l'économie de marché, associé à l'explosion des modes de communication a développé un individualisme solitaire et consumériste. C'est pourquoi, dans un monde où seules comptent les valeurs de l'économie, beaucoup vivent une instabilité permanente, de l'estime de soi et du sens donné à sa vie.

Des citoyens, souvent jeunes, réagissent à travers les mouvements des « Indignés », « Nuit debout » etc., se réappropriant la parole démocratique. D'autres à travers les associations, dans les communes, les quartiers construisent, pas à pas, de nouvelles formes d'engagement. Le syndicalisme reste, lui, trop faible pour réellement peser dans le débat citoyen. Pour dépasser les pa-



Philippe GUITTET  
Ancien secrétaire général du SNPDEN  
(2002-2009)

labres, il reste à construire un débouché politique à ces nouvelles formes de démocratie, dans une V<sup>e</sup> République à bout de souffle. Alors, malheureusement, bien d'autres, se tournent vers le populisme d'extrême droite et/ou vers le fondamentalisme religieux pourtant porteur, chacun à leur niveau, d'une véritable hystérie identitaire. Tout cela dans le rejet d'une classe politique traditionnelle discréditée.

## Se réapproprier les principes des « Lumières »

Il est donc urgent de se réapproprier les principes des « Lumières » et réaffirmer notre contrat laïque et républicain. C'est un préalable intangible à toute construction politique.

Je Pense  
DONC JE FUIS !!



La laïcité unit les hommes par ce qui les élève, la liberté, et non par ce qui les abaisse, la soumission aux dogmes. C'est l'affirmation de l'autonomie individuelle, source de l'émancipation. C'est pourquoi en tout domaine qu'il s'agisse de croyances, de connaissances, de principes, d'institutions, rien ne doit pouvoir empêcher de passer au crible les idées reçues, les résultats acquis, les méthodes employées. Le savoir humain est toujours provisoire, ce qui fonde la critique comme moyen d'autocorrection pour aborder de nouveaux problèmes.

Cette acception par soi, ou par l'autre, d'une lecture critique, c'est accepter le dialogue. C'est pourquoi le fondement de la laïcité c'est la liberté de conscience et d'expression pour chacune et chacun. Les massacres de novembre 2015, comme les attentats du mois de janvier précédent, étaient des actes de guerre contre des hommes mais aussi contre des idées, contre des principes enracinés dans notre pays depuis les Lumières, la Révolution et les lois de la III<sup>e</sup> République.

Ceux qui ont manifesté le 11 janvier 2015 ont deviné que les assassinats de *Charlie Hebdo* étaient l'expression d'un processus, à l'œuvre depuis quelques années déjà mais trop longtemps négligé par nos hommes politiques: l'inti-

midation de la pensée, du droit à l'impertinence dans le pays de Rabelais, de Molière et de Voltaire.

Qui aurait pu imaginer, il y a simplement 30 ans que la caricature puisse à nouveau susciter tant de critiques et de violences. Et pourtant des voix de « bien-pensants » s'élevèrent pour opposer aux manifestations en faveur du principe de la liberté d'expression, l'interdit autrement impérieux selon eux de tout outrage à la religion, « le respect des convictions intimes ». Ce retour est pour le moins déconcertant alors que le délit de blasphème fut aboli en 1791 par l'Assemblée constituante.

Sur toute la question du blasphème, je m'appuie sur la réflexion lumineuse de Jacques de Saint Victor dans son livre récent, *Blasphème, brève histoire d'un « crime » imaginaire*. Il faut lire ou relire *L'Esprit des lois* de Montesquieu. La punition du blasphème ne devait pas, selon lui, relever de la justice des hommes. Il écrivait :

***Si les lois des hommes ont à venger un être infini, elles se régleront sur son infinité et non pas sur les faiblesses, sur les ignorances, sur les caprices de la nature humaine.***

En condamnant le blasphème, les hommes risquent de s'engager dans une logique de terreur sans limite.

## Rester vigilant

Il faut toujours rester vigilant car les retours en arrière sont possibles: la Restauration a rétabli, dès 1819, un délit « d'outrage à la morale publique et religieuse ».

Il faudra attendre la III<sup>e</sup> République et la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 pour que soit mis fin au délit d'outrage à la morale publique et religieuse. La loi ne maintenait essentiellement que la diffamation et l'injure. En matière religieuse, la loi faisait la distinction entre les idées (la religion) que l'on peut critiquer et les personnes (les croyants) que l'on n'a pas le droit de discriminer.

En effet, si la laïcité prône la liberté, elle est aussi facteur d'égalité, de cohésion sociale et d'engagement contre toute forme de discrimination.

C'est le droit du travail qui exprime le mieux cette condamnation des discriminations :

***Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte [...] en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille [...], de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou en raison de son état de santé [...], de son handicap*** (Code du travail - Article L.1132-1).

Pour permettre la ratification par la France de la convention internationale sur l'élimination des discriminations raciales, la loi

sur la presse de 1881 fut amendée par la loi Plevin de juillet 1972 qui, créa, entre autres, un nouveau délit de :

**P**rovocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée... de leur sexe, orientation sexuelle ou handicap.

Cette nouvelle loi interdit également l'apologie des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du terrorisme.

Tout cela semble très positif du point de vue de l'affirmation de l'égalité de tous mais cette loi, en introduisant la notion de groupe, encouragea chacun de ceux-ci s'estimant potentiellement victime de discrimination à se constituer en association et à ester en justice, ce qui a contribué à accentuer la concurrence victimaire.

Cette loi marque ainsi le début du repli communautaire en France en institutionnalisant la logique identitaire.

Les premières à s'en emparer furent les communautés catholiques intégristes favorables au délit de blasphème (volonté d'interdire des films). Heureusement, la jurisprudence française se fixa comme principe intangible, la liberté de critiquer les religions et s'en tint à une conception stricte de l'injure et de la diffamation qui doivent rester personnelles et directes.

Cela n'a pas empêché ensuite les mouvements islamistes, soutenus par la Grande mosquée et la Ligue des droits de l'homme de reprendre le flambeau

du combat contre le blasphème, en attaquant Michel Houellebecq.

Houellebecq ne s'en prenait pas à des individus mais à une religion. Le périmètre de la liberté d'expression et du blasphème était donc l'enjeu de ce procès. La justice relaxa l'écrivain en rappelant qu'exprimer sa haine pour une religion ne constitue pas un appel à la haine envers le groupe de personnes qui pratiquent cette religion ou se réclament d'elle.

Nous savons pourtant que cet arrêt n'a pas marqué un point final à la condamnation du blasphème. C'était sans compter avec les organisations islamistes les plus intégristes. Ce fut la publication des caricatures dans un journal danois en septembre 2005.

Ces caricatures, avec d'autres, furent reprises par *Charlie Hebdo* en février 2006. Cela déclencha une tempête politique et judiciaire. Sur le plan judiciaire, la justice réaffirma qu'en France, société laïque et pluraliste, le blasphème n'est pas réprimé. Le tribunal

ajouta même que les caricatures participaient à la réflexion d'un débat d'idées sur les dérives de certains tenants d'un islam intégriste.

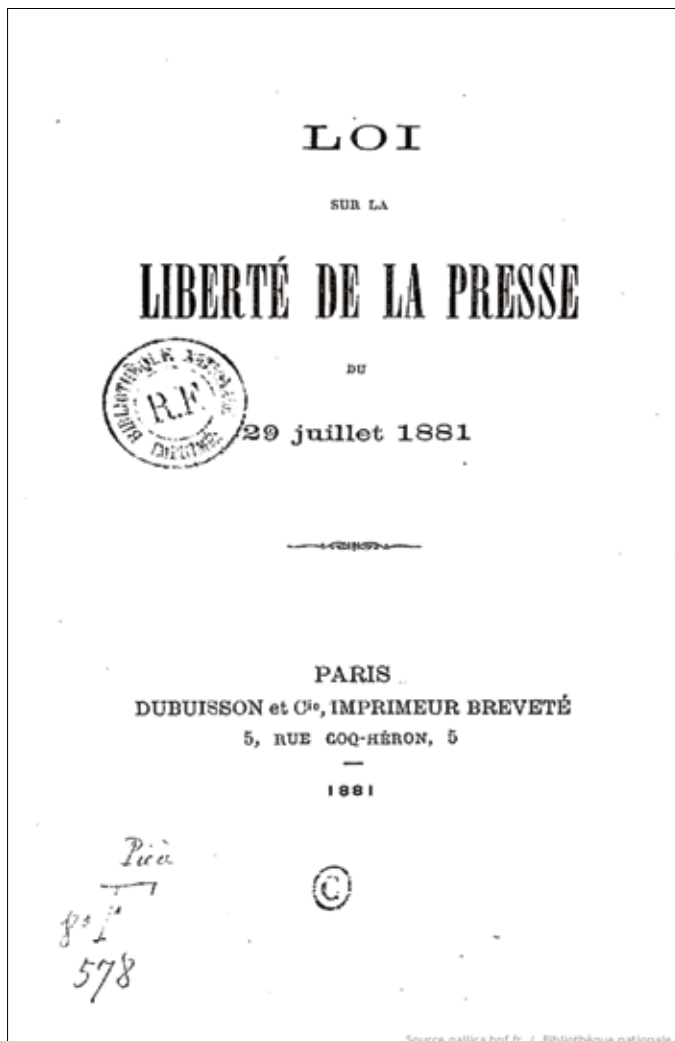
Mais sur le plan politique, cela allait déboucher sur la banalisation d'un nouveau terme « l'islamophobie ». Dès 2004, un collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) vit le jour, qui trouva un écho, non seulement, dans les milieux islamistes, mais aussi auprès d'intellectuels et de certains militants d'extrême gauche.

## Deux poids, deux mesures

Pour certains penseurs de l'extrême gauche, le radicalisme islamique, y compris au plan mondial, n'est pas préoccupant puisqu'il ne relèverait pas expressément du fanatisme religieux mais traduirait la rage des victimes de la mondialisation capitaliste.

Le blasphème, dirigé contre l'islam devient alors un projet néocolonial, voire raciste. L'idée de racisme se diffuse dans les médias: l'antisémitisme serait condamné au titre de la lutte antiraciste, tandis que l'islamophobie demeurerait impunie au nom de la liberté de blasphémer. La petite musique du deux poids, deux mesures commence à diffuser dans l'opinion. Sauf que le pendant de l'islamophobie n'est pas l'antisémitisme mais la judéophobie qui n'est protégée par aucune loi. Le pendant de l'antisémitisme, c'est la discrimination anti-musulman qui doit être condamnée et combattue.

Et pourtant, tous les partis de gauche (sauf les radicaux), le Président de la République lui-même (mais pas le Premier ministre) se sont ralliés à cette notion d'islamophobie, non seulement impropre mais dangereuse. La preuve en est que cette opération de confusion entre critique de la religion et critique raciste a porté ses fruits sur une partie de la jeunesse après les attentats contre *Charlie Hebdo* sur le thème: « Ils l'ont bien cherché ». Le plus intrigant est de constater que cet aveu d'obscurantisme n'est pas réservé aux seuls esprits égares. Il eut aussi le soutien d'une partie de la classe intellectuelle et médiatique. Jamais on n'a autant parlé du respect des convictions intimes, du respect des



religions, et même d'outrage aux religions. C'est Edgar Morin qui écrit le 8 janvier 2015: « Faut-il laisser la liberté d'offenser la foi des croyants en l'islam en dégradant l'image de leur prophète? ».

C'est la première fois, depuis les Lumières, que certains intellectuels se prononcent contre la liberté d'expression à travers un retour à la condamnation du blasphème. Il n'y a certes pas de droit au blasphème mais la liberté d'expression n'exclut pas le blasphème.

Ces penseurs et militants rétrogrades, mais aussi tous les partisans d'une laïcité adjectivée (ouverte, positive...) souhaitent, donc voir limiter la liberté d'expression dans l'espace public. Jean Baubérot, qu'un article de *Direction* d'avril dernier cite abondamment, après avoir été le seul à s'opposer aux conclusions de la commission Stasi et donc à la loi de 2004 sur les signes religieux ostensibles, a soutenu successivement un « nouveau pacte laïque » avec les religions, une remise en cause de la loi de Séparation de 1905, puis « une laïcité ouverte, plurielle et accueillante » et enfin « une laïcité inclusive » aux religions! Ce même article adjectivise la religion en opposant les tenants de la laïcité « radicale » (É. Badinter), en fait ceux qui s'en tiennent aux principes de la loi de séparation des Églises et de l'État, et ceux tenants « d'une laïcité respectueuse et protectrice de la religion » (J.-L. Bianco), en réalité ceux qui font preuve d'une grande complaisance avec les ennemis de la laïcité.

Cette position ne peut que conforter ceux qui veulent que les préceptes religieux constituent des interdits préalables au débat citoyen (mariage pour tous, adoption par des couples de même sexe, PMA, GPA, avortement, contraception, fin de vie...). Ce qu'ils appellent tolérance n'est que condescendance, c'est la négation même de la liberté de conscience. La vraie tolérance, c'est tout autre chose: des citoyens qui se respectent en confrontant des idées opposées dans une société émancipée. Comme disait Marx: « La critique de la religion est le présupposé de toute critique ».

Pour poursuivre sur la voie de l'émancipation, nous devons prendre conscience du défi, que nous lançent l'intransi-

gence religieuse et cette démission de nombreux intellectuels et hommes politiques notamment à gauche. Il ne faut pas céder sur le niveau des exigences républicaines et accepter un délit de blasphème pour « ne pas stigmatiser ». Il n'est pas acceptable de laisser penser que les musulmans qui sont des citoyens français à part entière seraient moins susceptibles que d'autres d'accepter les notions de laïcité et de liberté.

## Mais comment vivre ensemble?

L'ambition de la République dépasse de loin le seul « vivre ensemble » d'individus qui valorisent leurs différences ou le « vivre ensemble mais à côté » de ceux qui souhaitent privilégier les communautés. C'est comme le rappellent nos motions de congrès: « le sentiment d'appartenance à une société et un avenir communs par l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République ».

Ces valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ne sont pas propres à la seule République française; ce sont les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'homme signée à Paris le 10 décembre 1948 (art. 1<sup>er</sup>):

**Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns et les autres dans un esprit de fraternité.**

Ce texte qui n'a certes pas valeur de traité contraignant était une forte déclaration de principe. Chacun pouvait penser que grâce à lui l'universalisme allait progresser avec la fin du colonialisme, puis de la guerre froide, mais la Chine (entre autres) continue à présenter l'exigence universelle comme une forme d'ingérence (prônant le relativisme); quant aux pays musulmans (pour l'essentiel), ils privilégient la loi religieuse (la *charia*) sur celle des hommes.

Pour notre part, nous continuerons à distinguer l'indiscutable pluralisme culturel d'un relativisme culturel qui pourrait s'attaquer à la liberté de conscience, à l'égalité homme-femme, et contesterait au nom du dogme les apports scientifiques. Affirmer l'idéal universaliste de la laïcité, c'est reconnaître la différence des cultures sans prôner le multiculturalisme. Tenir une communauté particulière, y compris fondée sur des principes culturels, pour la référence absolue de tout comportement individuel serait renoncer à tout principe universel. Dire cela, ce n'est pas affirmer la répression



des particularismes mais prôner ce qui leur permet de coexister sans enfermement dans une différence confortée par le groupe.

Le droit à la culture implique au contraire de vivre librement son rapport personnel aux traditions. La France est un pays où doivent pouvoir s'épanouir toutes les cultures et toutes les identités. Son modèle d'intégration souhaite transcender les différences avec des citoyens qui se sentent acteurs de la société.

L'École doit pour cela prendre en compte, plus qu'elle ne le fait aujourd'hui, les différents apports à notre mémoire nationale. Il faut faire une plus large place dans l'apprentissage de notre histoire, à l'immigration, aux retards de l'intégration, mais aussi à la colonisation et à nos difficultés à décoloniser. En revanche, il est très dangereux, ou tout au moins réducteur, d'écrire comme le fait le manifeste « oxygène » de l'UNSA-Éducation : « Ainsi, c'est en partant de leurs cultures que les apprenants peuvent découvrir et s'approprier d'autres univers culturels, bien davantage qu'en leur imposant un patrimoine établi dont ils se sentent a priori forts éloignés ».

Notre modèle n'est pas fondé sur la construction communautaire. Et pourtant, dans les médias, le terme de communauté est de plus en plus employé comme si chacun devait s'en tenir à une assignation fixée par celle-ci. Évoquer le concept de communauté, c'est favoriser la prévalence des politiques identitaires.

C'est ce que fait le modèle anglo-saxon qui défend le droit à la différence alors que la France prône le droit à l'indifférence. La conception française de la République ne vise pas à établir des catégories de discriminés mais pointe les sources de la discrimination pour les combattre.

Dans le modèle anglo-saxon, le traitement équitable des différences demande d'établir des catégories. Le risque, nous le savons, est de caricaturer les identités en les réduisant à l'apparence ou au critère le plus visible au détriment des autres. La liste des minorités est souvent bien longue et s'engage alors une concurrence entre elles. Laquelle a le plus besoin de quotas ou de réparations pour se mettre à niveau ?

C'est la politique de discrimination positive que nous avons rejetée. Dans tous les pays où prime le droit des minorités et où le culte de la diversité progresse, il est impossible de concilier le respect des différences avec le maintien des valeurs communes : le droit à la différence oppose les minorités et favorise le communautarisme.

## Rester ferme sur la laïcité

En France, nous devons prendre conscience de ce défi, celui que nous lance l'intransigeance religieuse et de ceux qui s'affichent en communautés différentielles (Indigènes de la République, CRAN...) créancières de la République.

Fatalement les diverses prétentions communautaristes veulent imposer leur vision de la société. Ce sont principalement les groupes politico-religieux qui souhaitent, pour les uns, abattre la République et, pour les autres, privilégient la soumission à la religion. Si la liberté de conscience doit bien entendu primer dans l'espace public, cela n'empêche pas de mener le combat idéologique contre ceux des religieux les plus rétrogrades qui poussent, pour cliver, à un affichage très ostensible du religieux dans cet espace. Un certain terrorisme intellectuel (pour ne pas dire plus) induit des attitudes d'autocensure et de mise en conformité pour se protéger.

Le droit incontestable des femmes de porter des tenues religieuses dans l'espace public est notamment prescrit par les fondamentalistes « salafistes », mais aussi par les réactionnaires « Frères musulmans » (l'UOIF en France), ou même certains traditionalistes, et cela ne fait que renforcer la soumission et l'enfermement communautaire des femmes. Cela nous amène aussi à combattre avec fermeté la violence contre les femmes, les mariages imposés, les mutilations sexuelles contraires à toutes les valeurs humaines. Ce sont ces groupes religieux qui testent l'État en demandant des accommodements de plus en plus larges.

Face à ces pressions communautaires, la République laïque ne doit jamais céder à ces pressions politico-religieuses et parfois légiférer pour les endiguer.

Comme l'écrit Abdennour Bidar :

**N**on pas interdire la visibilité publique du religieux, mais rester ferme sur la laïcité, là où l'affirmation de la croyance voudrait faire triompher une « loi de Dieu » sur les principes et valeurs de notre contrat social et des droits de l'homme.

C'est pourquoi il faut peut-être étendre la loi de 2004 sur les signes ostensibles à l'université.

C'est tout le contraire de ce que prône le Front national qui voudrait réduire l'expression de l'opinion religieuse au domaine de la stricte intimité, qui confond l'égalité avec l'uniformité, l'intégration avec l'assimilation et la Nation avec la tradition. Le Front national ne défend pas les valeurs de laïcité mais celles de l'exclusion ethnocentrique autour de la préférence nationale. Les plus radicaux d'entre eux prônent le « grand remplacement » et les plus faibles d'esprit s'en prennent aux mosquées et aux musulmans.

Défendre la laïcité, c'est combattre avec fermeté ces positions qui donnent des armes aux anti-laïques. C'est rejeter les positions comme celles de Nicolas Sarkozy et de certains de plus en plus nombreux à droite, pour qui la laïcité se confond avec celle d'un retour aux valeurs fondatrices de la société chrétienne. Ce retour à une prétendue identité chrétienne ne ferait que créer des ponts avec le Front national et pousser au choc des civilisations, plutôt que de faire barrage à l'islamisme radical.

Valeurs communes,  
citoyennes,  
fraternelles mais  
aussi protectrices

Les valeurs de laïcité ne sont pas ces valeurs d'exclusion, de repli identitaire, mais celles du rassemblement autour de valeurs communes, citoyennes, fraternelles mais aussi protectrices contre ceux qui prônent la soumission.

La loi de séparation des Églises et de l'État votée en 1905 est la spécificité du modèle français de laïcité. Victor Hugo disait :

**L'État chez lui, l'Église chez elle.**

L'État est neutre : aucun privilège public n'est accordé à la religion ni à toute autre option spirituelle. Cette neutralité situe l'État hors de toute entreprise confessionnelle. C'est la condition de son impartialité vis-à-vis de tous les citoyens. Il n'a donc pas à s'immiscer dans un débat sur le dogme religieux. Comme disait Clemenceau :

**Dieu se défendra bien tout seul.**

Dans un État laïque, cette exigence de neutralité vaut à tous les niveaux de la puissance publique et des collectivités territoriales, comme dans tous les domaines institutionnels qui sont de son ressort : justice, police, armée, hôpitaux publics, services publics et bien sûr école publique. Cela devrait aussi être cas pour toutes les personnes qui assument des missions de service public, notamment dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance (accompagnement des sorties scolaires, crèches).

La Cour de cassation, dans l'affaire « Baby Loup » a d'ailleurs estimé qu'une entreprise privée ou une association pouvait aussi restreindre « la liberté de ses salariés de manifester leurs convictions religieuses sur leur lieu de travail » si cela était justifié par « la nature du travail à accomplir » et si la mesure « était proportionnée au but recherché ». Peut-être faudra-t-il aussi légiférer pour le respect de la laïcité dans toutes les missions éducatives de service public ? Pour les usagers de service public aucune restriction ne doit s'appliquer sinon celle de ne pas entraver son fonctionnement. En revanche, les élèves des écoles, des collèges et des lycées ne peuvent pas être considérés comme de simples usagers.

Pour permettre, en toute sérénité, l'apprentissage citoyen par l'appropriation du savoir et afin de préserver les élèves des pressions religieuses, il était nécessaire d'interdire les signes et tenues religieux ostensibles à l'École. Ce fut l'objet de la loi de 2004, extension de la loi de neutralité de l'État, et que certains

tentent toujours de contourner (voir motion du CSN de mars 2016).

L'École ne doit pas renoncer à couvrir tous les champs du savoir, du questionnement scientifique et pédagogique, sans « qu'aucun élève ne puisse invoquer une conviction religieuse ou politique (pour renoncer à un cours ou) pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme ». Il faut permettre aux élèves d'analyser les médias, internet et les réseaux sociaux pour comprendre le monde. Nous le savons, l'excès et la vitesse de l'information mondialisée génère des peurs. Les enseignants face à leurs élèves doivent être en capacité de déconstruire les thèses « complotistes ». Alors bien sûr, les enseignants doivent être formés et adapter leur pédagogie, car il est plus efficace de faire valoir les apports scientifiques face aux « vérités » révélées en favorisant l'échange, la confrontation, le désaccord avant de construire le commun ; c'est l'apprentissage citoyen d'une démocratie pluraliste. Dans chaque établissement scolaire, il est nécessaire de favoriser le débat autour de la question laïque, pour que chaque acteur de l'École (enseignants, personnels, élèves, parents) se l'approprie, notamment en s'appuyant sur la « réserve citoyenne ». Tout cela doit permettre de développer une culture de la fraternité et de l'engagement.

L'École doit être de nouveau perçue comme une chance et un instrument de promotion pour chacun des élèves.

Combattre  
toutes les fractures  
de la société,  
ethniques, culturelles  
et économiques

À l'École, comme partout ailleurs dans la société, la bienveillance doit se conjuguer avec l'exigence. Plutôt que de conforter au nom de la stigmatisation les exclus, les relégués de la société dans une position victimaire, redonnons du sens au pacte républicain.

Pour faire vivre la promesse républicaine, il est nécessaire de combattre toutes les fractures de la société, ethniques, culturelles et économiques.

Dans certaines parties de notre territoire règnent la ghettoïsation, la relégation et un sentiment d'abandon. Comme l'écrit Abdennour Bidar :

**(ces ghettos) sont gangrenés par un milieu de type nouveau où se mélangent marchés parallèles [...] gangstérisme et salafisme sur fond de déshérence généralisée.**

Car le discours sur la laïcité, sur l'école émancipatrice, sur l'égalité ne sera entendu par ces enfants égarés, influencés par la radicalisation religieuse, mais aussi pour certains autres, par l'extrême droite que si nous réussissons à réinvestir ces territoires perdus de la République.

Il est donc urgent :

- de renouer avec les rites républicains (accès à la nationalité, accession à la citoyenneté des jeunes électeurs mais aussi en instaurant un service civil obligatoire pour tous les citoyens à partir de la fin de leur scolarité) ;
- de promouvoir de manière contraignante la mixité sociale et scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat. Nous le savons les écoles ghettos créent des dynamiques négatives d'apprentissage ;
- de fermer si nécessaire les écoles confessionnelles et sectaires hors contrat ;
- de travailler pour l'égalité et contre les discriminations à l'embauche lors des stages ;
- de réinvestir les quartiers notamment en soutenant les associations laïques ;
- d'imposer aux municipalités, pour l'habitat, une politique de quotas sociaux stricts ;
- de faire, de la lutte contre le chômage et la pauvreté, la priorité.

Sur le plan intérieur, il faut mener le combat idéologique contre le fondamentalisme, terreau du terrorisme.

La laïcité est plus que jamais un combat prioritaire. Oui à une société inclusive accueillant les singularités mais dans le respect du contrat républicain. C'est en s'appuyant sur les valeurs de la République, et en refusant la soumission aux dogmes religieux et identitaires, qu'un nouveau projet de société fraternel, social et écologique pourra émerger. □



# Laïcité et éducation : la trahison des valeurs

*Nul ne peut aujourd'hui ignorer la mobilisation autour des valeurs comme leur difficile incarnation dans un espace social à la fois éclaté et libéré : mû par la dynamique des besoins consuméristes et des exigences collectives, en tension permanente entre l'individualisme triomphant et l'urgence d'un bien commun à restaurer. L'État, la puissance publique qu'il porte en lui, se trouvent entravés dans ces contradictions : tout à la fois omniprésents et impuissants, agissant sur tous sujets et n'étant authentiquement efficaces sur aucun. Ces paradoxes d'une force instituée qui n'en est plus vraiment une, d'une politique qui transmue désespérément la maigreur de ses effets en une boulimie communicationnelle, disent le mal grandissant de nos démocraties. Des citoyens, de plus en plus éduqués, de plus en plus en attente de confort et de liberté, trouvent en vis-à-vis de cet appétit insatiable à vivre et à consommer qu'ils revendiquent comme leur droit le plus strict, une puissance publique désormais incapable d'assurer le lien entre ces juxtapositions de désirs aussi personnels qu'infinis. Car le nœud gordien de notre crise républicaine est bien là, dans cette exigence si mal formulée par le rapprochement artificiel de deux mots accolés d'un tiret : le « vivre-ensemble ». La maladresse de la terminologie signe ici la vacuité du concept. Adjonction improbable de deux termes dont l'association ne signifie concrètement pas grand-chose, ne renvoie communément à nulle perception exacte d'une réalité qui serait vécue et constatée par tous. Oui, nous vivons bien « ensemble », réunis par des besoins et des tâches, rassemblés autour de services publics et par quelques rares moments de partage – mais divisés, surtout et de plus en plus, quant aux valeurs et aux conceptions globales du monde et de l'homme, de la finalité de nos vies et du progrès auquel nous aspirons.*

## LE RETOUR DU RELIGIEUX

Au centre de cette désunion qui se fait de plus en plus sentir, dans la fissure ouverte de cette plaie sociale, surgit alors la problématique du religieux : comme la résurgence archaïque d'un passé où la civilisation occidentale était encore pétrie de craintes et de superstitions, nourrie d'obscurantisme et de terreurs bibliques. Car indépendamment de la valeur intrinsèque de son message spiri-

tuel, ce « retour du religieux » manifeste d'abord un retour de l'angoisse universelle de l'homme face à son destin, de l'humanité face à son avenir. Toute religion est avant tout une consolation, un appel devant le silence conjugué du monde et de l'État, la recherche d'un sens face à ce qui n'en a plus, la quête d'un Orient pour celui qui se perd dans sa propre existence. Ces aspirations nouvelles à une transcendance ancienne signent donc l'échec de « l'im-



Jean-Christophe TORRES  
Proviseur du lycée Gay-Lussac, Limoges  
jean-christophe.torres@ac-limoges.fr





manence » : celle du politique qui n'unit plus les citoyens, ne rassure plus leurs inquiétudes, n'apaise plus ni les cœurs ni les esprits. Et là se trouve bien l'enjeu : dans cette recherche originelle d'un lien entre nous tous, dans ce besoin vital et spirituel en même temps, moral et intellectuel à la fois, d'une authentique association civile, d'une pleine et roborative rencontre avec autrui, avec mon prochain, avec mon concitoyen, avec mon « frère »... Avec celui qui est là, face à moi, et en même temps si lointain, si indifférent – si inquiétant parfois lorsque ses différences me sont suggérées, accentuées à l'envis, comme une explication à cette angoisse qui m'assaille. Les « réseaux », désormais, semblent avoir remplacé les « liens », la virtualité entretenue des contacts formels couvre de ses silences numérisés la perte d'un rapport à l'autre et le besoin confusément ressenti d'une solidarité plus authentique : d'un paradis perdu de partage et de fraternité, d'égalité et de liberté.

Devant ce besoin, devant cet appel, les deux forces de la « laïcité » et de la « religion » se trouvent mobilisées et prétendent répondre par leurs messages respectifs. Elles nouent alors le paradoxe d'une gémellité de sens sur fond d'une opposition conceptuelle. L'un comme

l'autre vise à nous ré-unir, à nous faire penser à nouveau ce lien que nous avons à entretenir. La religion, étymologiquement, nous « relie » – *religare* – là où la laïcité nous « unit » – *laos*, le peuple uni. Déclinaisons duales pour une même finalité, religion et laïcité invitent à la concorde tout en instaurant intellectuellement entre elles, dans la friction de leurs engagements respectifs comme au sein même de leurs approches, des discordes et des contradictions. Dans cette confusion des idées qui règne aujourd'hui, ces deux voies se disputent une même place, la plus éminente et la plus édifiante de toutes : le statut de fondement sur lequel s'instaure une vie commune, une représentation partagée qui construit le sens d'une société humaine. Une telle concurrence renvoie à une opposition historique : celle d'un pouvoir politique naissant – la République – qui devait initialement s'imposer contre l'institution cléricale. Mais qu'on ne s'y trompe pas, cette opposition politique trahit une convergence plus profonde. Car la laïcité est, philosophiquement, l'affirmation du principe de la liberté de croyance, la préservation du droit pour tout citoyen de pratiquer quelque religion que ce soit. Loin d'être l'adversaire des religions, la laïcité en est, au contraire et en ce sens, la garante face à l'oppression toujours

possible des pouvoirs publics, face au risque de connivences confessionnelles et exclusives. S'il y a bien eu lutte historique, c'est contre le cléricisme, et non contre la religion, que la laïcité a porté ses premiers coups.

## LA LAÏCITÉ FALSIFIÉE

L'urgence actuelle à reprendre ce sujet et à en reformuler les enjeux se conduit alors au nom d'un double objectif : restaurer, d'une part, le sens profond d'une laïcité falsifiée et rendue confuse par son instrumentalisation politique, transmettre, d'autre part, les valeurs morales par une éducation confrontée à une crise majeure de l'autorité.

Les tensions communautaires que nous subissons depuis plusieurs années ont ravivé de vieilles luttes et ranimé le concept de laïcité sous des obédiences nouvelles. Auparavant inscrite dans le cadre philosophique des droits de l'homme et de l'esprit de tolérance, elle devient aujourd'hui l'une des justifications majeures du nationalisme montant. Cette récupération – car c'en est incontestablement une... – est aussi une trahison. Jamais jusqu'alors l'idéal laïque n'avait voulu dire ce qu'on veut lui faire dire ; jamais son sens premier n'avait autant consisté à stigmatiser et à rejeter. En un saisissant retournement de l'histoire, cette valeur cardinale de la liberté s'est transmuée en une exigence nouvelle de restriction des libertés. Son appel à l'ouverture, son impératif de respect des différences se renversent désormais en une obligation de restaurer un « entre soi » et une « identité » perdue ou postulée comme menacée. Auparavant énoncée pour tenir la puissance publique à distance, pour mettre l'État en demeure de respecter les libertés individuelles de croire ou de ne pas croire, la laïcité se revendique aujourd'hui comme une exigence d'intervention du politique, de discrimination des bonnes et des mauvaises pratiques religieuses. Un tel renversement est bien évidemment lié à un contexte d'urgence nationale – qu'il a cependant largement précédé et, d'une certaine manière, préparé. Mais l'enjeu, le sens qu'il faudra, pour l'avenir, donner à cette valeur cardinale déterminera largement la nature de nos sociétés et la qualité de ce « vivre-ensemble » si cher à nos cœurs. Il convient donc de mesurer la nature de ce glissement, d'évaluer ses

incidences et ses résonances dans notre conception globale de la République. La laïcité doit-elle être affirmée dans cet esprit d'ouverture et de tolérance qui la caractérisait originellement? Ou s'agit-il au contraire de la redéfinir afin d'en faire un concept de combat contre le retour du religieux et les menaces qu'il fait peser sur la République? La problématique se pose aujourd'hui en ces termes binaires. Et le contexte passionnel avec lequel le débat s'instaure augure très négativement de la qualité globale d'une réflexion largement instrumentalisée et politisée. Pourtant, dans son sens premier, la laïcité offre bien le cadre éthique et conceptuel pour penser notre modernité démocratique: pour concilier à la fois l'intransigeance d'une neutralité publique en matière de religion et l'aspiration fondamentale à la liberté personnelle de croire. Point n'est besoin de la durcir sur une face et de l'amollir sur une autre, de la rendre poreuse aux valeurs chrétiennes et étanche à l'islam, pour la moderniser et l'adapter à nos nécessités sécuritaires. Il suffit tout simplement de mieux l'entendre, de mieux

saisir la puissance de son principe pour l'ériger en vertu authentiquement partagée d'une République apaisée.

### URGENCE ET DIFFICULTÉS DE LA TRANSMISSION

Et tel est bien l'autre enjeu actuel dont nous sommes collectivement saisis: comment en effet transmettre ces valeurs – dont prioritairement celle de la laïcité – en un moment de l'histoire où la transmission elle-même est devenue problématique? Car la République n'est rien sans l'école, le lien social n'est rien sans l'éducation qui le tisse entre les futurs citoyens. Or, et pour de multiples raisons, l'école et les apprentissages qu'elle porte ne permettent plus réellement de former à une éthique citoyenne. « Apprendre a supplanté transmettre »<sup>(1)</sup>, et des élèves postulés mathématiquement comme des individus autonomes ne sont plus en état de recevoir des enseignements d'autorité sur les valeurs. Car ce qui constitue l'autorité elle-même, à savoir ce lien

essentiel et édifiant de subordination et de réceptivité, cette relation constituante à un passé incarné par ceux qui le transmettent: de telles modalités d'enseignement sont désormais en partie impossibles. L'acte d'apprendre se définit en effet par le positionnement d'un apprenant devenu acteur qui construit par lui-même, en connexion avec des informations mondialisées, des savoirs ouverts. Et les enseignants sont, selon ce nouveau paradigme pédagogique – en partie davantage fantasmé et subi que réalisé avec rigueur –, des accompagnants plus que des « maîtres » pour des acquisitions sur lesquelles l'école ne dispose plus de monopole. La crise de l'autorité frappe donc le statut des professeurs, mais aussi celui des savoirs vis-à-vis des informations; celui également d'une transmission culturelle rendue caduque par de nouvelles modalités d'apprentissage. Elle concerne globalement toute l'institution scolaire et sa capacité à transmettre des valeurs. Car on « n'apprend pas » à distinguer le bien et le mal qui ne sont pas à ce titre des vérités susceptibles de



démonstration. On l'expérimente et le reçoit à travers un lien intergénérationnel par lequel les adultes présentent le monde aux enfants<sup>(2)</sup>. Cette dimension humaine de l'éducation, caractérisée par la transmission, n'est plus fondamentalement possible aujourd'hui. Son effacement progressif libère l'individualisme, orchestre une nouvelle conception, élargie, de la culture: désormais déployée dans l'espace davantage que dans le temps, orientée vers l'avenir plus que vers le passé. Comment, alors, transmettre des valeurs pour des élèves émancipés de tout argument d'autorité, en perte de repères collectifs et d'identité partagée?

## POUR UNE AFFIRMATION DE L'HOMME LAÏQUE

Ces difficultés essentielles constituent le défi à relever pour les démocraties. Elles marquent incontestablement une étape, un moment de crise dont le dépassement conditionnera la nature d'une nouvelle conception républicaine. À travers cet enjeu fondamental, la laïcité s'impose comme une question centrale; et peut-être aussi comme l'élément d'une réponse globale. Il existe en effet deux manières de l'appréhender au sein des valeurs républicaines. Forme spécifique de la liberté d'expression, elle se définit d'abord comme une modalité, une déclinaison de ces droits nouveaux offerts à tous les citoyens à partir de la Déclaration de 1789. Épiphénomène, donc, et à ce titre, d'une aspiration plus globale à faire advenir un espace social affranchi du joug politique. Mais la laïcité est aussi, plus fondamentalement, un concept générique par lequel s'exprime une certaine idée d'humanité. L'homme laïque est l'individu d'un « peuple uni ». Il affirme à travers cette définition la spécificité d'une nature qui n'a pas de détermination; la forme d'une essence qui ne reçoit pas de contours confessionnels. Il est d'abord citoyen avant de se caractériser par une quelconque appartenance religieuse; il est d'abord homme avant d'être chrétien, musulman, juif ou athée. C'est sur fond de cette identité commune, areligieuse, que se pense la République comme espace partagé: que se conçoivent également les valeurs indépendamment de toute révélation transcendante. La République est l'union immanente d'individus librement associés autour d'un

bien commun. Cette affirmation initiale permet ensuite le déploiement de tous les droits, l'expression de toutes les libertés, la manifestation de toutes les différences. La laïcité postule donc l'indifférenciation originelle de l'homme des droits de l'homme du point de vue de ses valeurs. Elle consacre une éthique non religieuse, non référée à un dogme, strictement républicaine puisque acceptable pour tous les citoyens. Elle incarne ainsi la dimension spirituelle et morale des droits de l'homme, par distinction vis-à-vis de leur acception civile. L'identité du citoyen lui est conférée par la laïcité: elle est civique, non confessionnelle, non inscrite dans une révélation, non circonscrite dans une fraternité de croyance. Car la « fraternité » républicaine est vierge de tout dogme, exempte de toute vérité absolue. Elle convie chacun à se saisir de sa liberté, de son jugement personnel, l'invite à n'adhérer et à ne se particulariser, qu'en un second temps, pour d'abord se concevoir sur fond de cette universalité humaine qui doit inaugurer chaque destin personnel.

Or, c'est bien cette vision-là de la laïcité et des valeurs républicaines qui se trouve aujourd'hui en passe d'être trahie. « La trahison commence peut-être en ce point critique où, ne pouvant faire ce qu'on pense, on pense misérablement ce que l'on fait »<sup>(3)</sup>: cette formule cinglante d'Alain indique toute la gravité du moment que nous traversons. Les difficultés à incarner les valeurs républicaines comme à les transmettre aux élèves dévient vers leurs falsifications tendancielles ou vers des approximations coupables. Le risque ici est de se perdre, de ne plus concevoir sainement ce que nous sommes, de ne plus éduquer authentiquement à ce que nous voulons pourtant continuer à être. C'est alors la perte d'une telle universalité, d'une telle signification partagée qu'il convient de parcourir, de circonscrire dans ses enjeux comme dans ses conséquences; sans parti-pris ni dogmatisme, mais avec le souci d'intégrer toute la complexité d'une quête – celle de la laïcité et de la transmission des valeurs – devenue problématique.

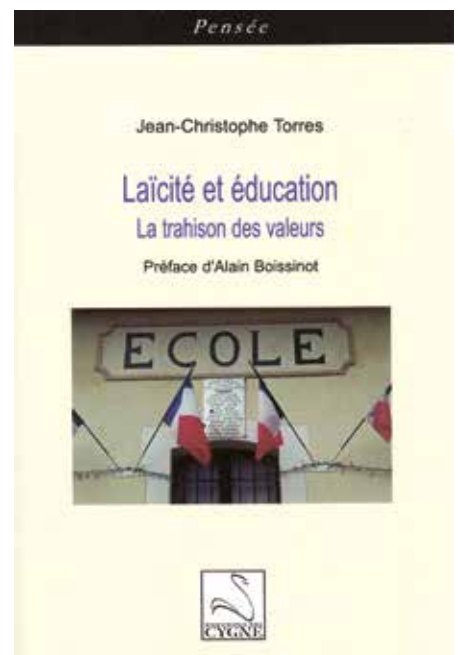
Plutôt, alors que de proposer une approche linéaire et démonstrative pour un sujet aux multiples contours, il s'agit ici de diversifier les questionnements et les perspectives, d'interroger les aspects pluriels de cette trahison. Le chemin

proposé sera donc celui de *variations* autour d'une exigence républicaine, de perspectives changeantes pour des chemins divers. Et le fil conducteur, exclusif, est celui du soupçon: que nous disent finalement, au bout du compte, sur nous-mêmes et sur notre époque, ces appels réitérés pour des représentations toujours plus confuses de nos idéaux laïques et démocratiques? □

1 Apprendre, transmettre, Blais, Gauchet, Ottavi, Stock.

2 cf. Arendt, *La crise de la culture*.

3 Alain, *Les saisons de l'esprit*.



# Le point sur la laïcité au SNPDEN

## Depuis quand en parle-t-on ?

Le *vade-mecum* « laïcité » réalisé pour le congrès d'Avignon qui constitue un dossier fourni sur le sujet, montre qu'elle a toujours été au centre des préoccupations du SNPDEN. C'est le cas, notamment dans l'article S2 de nos statuts qui stipule que notre syndicat est « respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique ».

Déjà, il y a 18 ans, lors du congrès de Reims, **en 1998**, la mise en place d'un groupe de travail en charge de cette question avait été adoptée.

**En 2004**, le vote de la loi du 15 mars a montré comment le SNPDEN a su peser de tout son poids dans ses auditions par la commission parlementaire Debré, la commission Stasi, les groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat...

À lire aussi dans le *vade-mecum*, ***l'historique de la laïcité*** et lois fondamentales de 1789 à 1959.

**De la loi Debré de 1959 à la loi de 2004**: pas moins de 11 textes rassemblés dans :

- 7 lois : Debré (1959), Guermier, (1977) Savary (1984), Rocard, (1984), Chevènement (1985), Jospin (1989) et celle de 2004 ;
- 2 avis du Conseil d'État en 1989 et 1992 privilégiant des solutions au cas par cas ;
- 2 circulaires en 1989 et 1994, la 1<sup>re</sup> sur le port de signes religieux par les élèves et la 2<sup>de</sup> distinguant les « signes discrets » des « signes ostentatoires » ;
- et la commission Stasi qui instruit, en 2003, une réflexion « sur l'application du principe de laïcité dans la République » avant d'arriver au 15 mars 2004 à la publication d'une loi encadrant, « **en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics** ».



Lydia ADVENIER  
Commission vie syndicale  
lydia.advenier@laposte.net

## 14 motions déjà votées depuis 2004

**2004** **au congrès Toulon**, le SNPDEN prend acte avec satisfaction de la situation nouvelle créée par la loi du 15 mars 2004 en matière d'application du principe de laïcité, mais il alerte aussi sur les phénomènes à tendance communautariste, et les phénomènes sectaires.

**2006** **au congrès de Dijon**, le SNPDEN exprime fermement son attachement à une stricte laïcité de l'État, maintien du lien social. Il s'oppose à l'exploitation et au développement du dualisme scolaire, ainsi qu'au subventionnement de cultes particuliers. Le SNPDEN souligne, une nouvelle fois, que la laïcité doit servir aujourd'hui de socle et de référence à la lutte contre toutes les discriminations.



**2009** *au congrès de Biarritz*, le SNPDEN adopte 3 motions: celle relative à l'accord Kouchner-Vatican qui porte une atteinte inacceptable au principe constitutionnel de la laïcité de la République, celle sur le port de signes religieux ostensibles dans les GRETA et enfin, celle relative à la place et au financement de l'enseignement privé.

**2009** *au CSN de novembre*, le SNPDEN s'adresse aux parlementaires, élus de la République et responsables associatifs pour leur demander de réaffirmer leur attachement à la laïcité.

**2010** *au CSN de mai*, le SNPDEN adopte 3 motions: sur la définition de la laïcité, creuset du vivre-ensemble et dont la vocation est de constituer un élément puissant pour fédérer notre société et non pour la diviser, sur la pédagogie de la laïcité; sur le périmètre d'application de la loi de 2004 par rapport au renforcement du dualisme scolaire et exige un contrôle des établissements privés par la puissance publique sur l'exécution des obligations liées à leur contrat, ainsi que le principe d'une totale transparence quant aux modalités d'attribution des moyens.

Le SNPDEN décide de s'adresser au Premier ministre et aux élus de la Nation pour réaffirmer avec vigueur que la laïcité constitue le meilleur garant de l'indivisibilité de la République [...]. Elle n'a aucune vocation à constituer un facteur de clivage et de division.

**2013** *au CSN d'avril*, le SNPDEN rédige une motion à propos de la « crèche Baby loup » pour demander au législateur d'étendre le champ d'application des lois sur la laïcité, à partir d'une large concertation préalable.

**2014** *au CSN d'avril*, le SNPDEN rappelle que la laïcité est une valeur fondamentale de la République et garantit la liberté de conscience, l'égalité des personnes, indépendamment de toute considération de croyance, de sexe ou d'origine sociale, la mixité, l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir communs, l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République. Il décide d'initier un groupe de réflexion, de coordination et d'action pour promouvoir les valeurs de la République, identifier les atteintes qui leur sont portées et élaborer les stratégies adaptées. Il appelle tous ceux qui défendent ces valeurs à le rejoindre et prendra toutes initiatives en ce sens.

**2006** *au CSN de novembre*, le SNPDEN dit non au rapport Machelon. Cette commission propose le financement public du patrimoine immobilier des religions, son extension, sa modernisation et supprime l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Le SNPDEN dit également non à la proposition de loi Jean Glavany, permettant aux établissements privés sous contrat d'association de remplir toutes les missions de service public de l'éducation, dans le cadre de la carte scolaire.

**2007** *au CSN de novembre*, avec l'UNSA Éducation, le SNPDEN demande l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et de la circulaire du 6 septembre 2007 qui renforce le dualisme scolaire.

**2008** *en février*: le SNPDEN s'associe au lancement de l'appel à la défense de la laïcité sur [www.appel-laïque.org](http://www.appel-laïque.org) estimant que les déclarations du Président de la République sur la laïcité, lors de ses déplacements des 20 décembre 2007 au Vatican et du 14 janvier 2008 en Arabie Saoudite, portaient atteinte au principe fondateur de la République.

**2008** *au CSN de mai*, le SNPDEN demande au Président, garant des valeurs de la République, de ne pas toucher à la loi de 1905, de faire respecter la diversité de la Nation par l'égalité des droits et des obligations et l'universalité de la loi commune ainsi que de garantir les obligations législatives, constitutionnelles du gouvernement à l'égard de l'école publique.

# Que s'est-il passé à Avignon ?

Lors du congrès d'Avignon, en mai 2015, et des travaux de la vie syndicale, 2 motions relatives à la laïcité sur les repas de substitution et les tenues vestimentaires, ont fait l'objet d'échanges nourris et de prises de positions divergentes en commission. Les deux avaient été établies à partir des remontées des académies et présentées devant le groupe d'observation, de vigilance et d'action au sujet de la laïcité (GOVAL) pour information.

Si le retrait pur et simple de celle relative aux repas, n'a guère posé problème, en revanche, l'autre sur les tenues vestimentaires a été jugée trop modérée par une partie des membres de la commission, alors que de nombreux personnels de direction sont confrontés, dans l'exercice de leurs missions, à de réels problèmes liés à la tenue vestimentaire de leurs élèves.

Une autre motion rédigée à partir de celle de Paris a été retenue par la commission pour la soumettre au congrès.

C'est cette fois, devant le congrès, que des positions affirmées se sont exprimées sur cette motion faisant apparaître des divergences entre les académies et les congressistes.

Pour les uns, il était hors de question de stigmatiser des tenues particulières, pour les autres, il était nécessaire de répondre clairement aux attentes de nos collègues les plus exposés en leur donnant les outils nécessaires à la conduite de leur action.

La motion, à la demande du secrétaire général, a été retirée et renvoyée devant les académies pour débats. Depuis le congrès d'Avignon, la réflexion a été poursuivie dans les assemblées générales académiques (AGA) et l'analyse des événements de novembre a aussi contribué au débat.

**Au CSN de mars 2016**, la commission a proposé une nouvelle motion débattue et qui s'est affinée avec les suggestions des académies, pour parvenir à un texte

qui nous rassemble, adopté à l'unanimité des membres moins 7 abstentions.

**Motion :** « La loi sur les signes religieux à l'école ne vise pas simplement les manifestations de prosélytisme. Elle permet de préserver l'École de toute forme d'affichage ostensible religieux. Elle est la condition du respect de la diversité des croyances, des convictions et du libre arbitre de chacun. Comme l'indique la circulaire du 18 mai 2004 « la loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuels contournements de la loi ». C'est ce qui se passe aujourd'hui, comme avant 2004, avec la volonté affichée et revendiquée de groupes politico-religieux qui cherchent à imposer leur mainmise sur une partie de la jeunesse. C'est ainsi que l'on voit apparaître en nombre dans certains établissements des tenues et des comportements qui entrent clairement dans le champ d'application de la loi et doivent se voir opposer un ferme refus. Le SNPDEN-UNSA demande aux autorités publiques de prendre conscience de ces graves réalités qui se développent de façon oppressive dans certains territoires et d'apporter un soutien sans ambiguïté aux personnels de direction qui veulent faire respecter la loi du 15 mars 2004 face à ces formes nouvelles de mise en cause de la laïcité, c'est-à-dire de la liberté de conscience des élèves ».

Enfin, dans la logique de notre démarche, la Conférence nationale a pris la décision de saisir les recteurs pour mettre en place des observatoires de la laïcité dans les académies. □

[La laïcité] est un principe fondateur de la société républicaine et démocratique. Elle est porteuse d'égalité et elle induit un comportement qui doit « rendre lisible ce qui est commun aux hommes et non exalter ce qui les divise ».  
(Henri Peña-Ruiz)

